

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE-EN-FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/352

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
RUE DU VERTUQUET**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame VERISSIMO, en date du 24 novembre 2023, tendant à obtenir l'interdiction de stationner pour y installer un food-truck.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement sera interdit, exception faite du véhicule, rue du Vertuquet au niveau du parking face au Bar (Chez Nico), sur une distance de 15 mètres (équivalent à 3 places de stationnement), le samedi 16 décembre 2023 de 18h00 à 00h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - Le requérant fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 07 DEC. 2023



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le -5 DEC. 2023

Par délégation du Maire

Alain RIME

1^{er} Adjoint au maire.

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

